

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE N° 348

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
CEREMONIE RELIGIEUSE DE LA JEUNE ELEVE ZIE-ME  
LAYANNA SCOLARISEE A L'ECOLE DE L'ANSE MADAME B  
ORGANISEE LE VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHœLCHER

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté formulée par le Chef de Service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 29 novembre 2022,
- **Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie religieuse de la jeune élève ZIE-ME Layanna scolarisée à l'Ecole de l'Anse Madame B organisée le vendredi 02 décembre 2022 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la cérémonie religieuse, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le vendredi 02 décembre 2022, afin d'accompagner un cortège formé d'élèves, d'enseignants et de parents d'élèves depuis l'Ecole de l'Anse Madame B, la circulation sera réglementée, en aller/retour, de 14h00 à 17h00, à la rue Jules FERRY, Avenue de Madiana, à la rue Fessenheim et la rue Victorious DESIRE.

**Article 2 :**

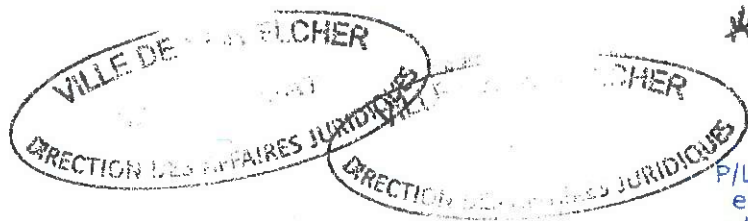
La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale



Fait à Schœlcher, le

01 DEC. 2022

Le Maire

P/Le Maire empêché  
et par délégation  
La 1ère Adjointe



Yolène LARGEN-MARINE